

Service Technique Nature de l'acte : 8.3.voirie Arrêté N° **2023-111**

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-46 en date du 30 mai 2007, instaurant le règlement de voirie ainsi que l'arrêté de coordination,

CONSIDERANT que l'entreprise CITELUM, 7/9 rue des Sablons - 94470 BOISSY SAINT LEGER, mandatée par la Ville de Boissy Saint Léger pour réaliser des travaux d'entretien courant sur l'éclairage public à caractère répétitif,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux d'entretien courant et de l'éclairage public et des feux tricolores définis par l'article 2, exécutés sous contrôle des services techniques.

<u>Article 2</u>: Sont considérés comme travaux d'entretien courant, tous les travaux se rapportant à l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores, ne pouvant être programmés et n'imposant pas de fermeture de voie ou d'interdiction temporaire de stationner sur des emplacements matérialisés.

27	-	A 1	The same of	H 2000
- 11	//	/N I	R	
- //	717			

<u>Article 3</u>: L'emprise des travaux sera balisée conformément au Code de la Route. Si les travaux entraînent une réduction d'emprise supérieure à 100 m rendant la voie en sens unique, la circulation sera réglée par feux tricolores ou par agent muni d'une balise K10.

<u>Article 4</u>: La signalisation sera mise en place dans le secteur concerné conformément à la législation en vigueur. L'ensemble des dispositifs sera maintenu aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité publique par l'entreprise chargée des travaux jusqu'à la fin du chantier.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est applicable du 16 avril au 31 décembre 2023 et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER, madame la Commissaire de Police chargée de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- CITELUM
- CD 94
- GPSEA
- DIRIF

BOISSY-SAINT-LEGER, le 19 Avril 2023

égis CHARBONNIER

Monsieur le Maire





Chef-lieu de Canton (Val-de-Marne)

Service Technique Nature de l'acte : 8.3.voirie Arrêté N° **2023-8**

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-46 en date du 30 mai 2007, instaurant le règlement de voirie ainsi que l'arrêté de coordination,

CONSIDERANT que l'entreprise CITELUM, 7/9 rue des Sablons - 94470 BOISSY SAINT LEGER, mandatée par la Ville de Boissy Saint Léger pour réaliser des travaux d'entretien courant sur l'éclairage public à caractère répétitif,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux d'entretien courant et de l'éclairage public et des feux tricolores définis par l'article 2, exécutés sous contrôle des services techniques.

<u>Article 2</u>: Sont considérés comme travaux d'entretien courant, tous les travaux se rapportant à l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores, ne pouvant être programmés et n'imposant pas de fermeture de voie ou d'interdiction temporaire de stationner sur des emplacements matérialisés.

<u>Article 3</u>: L'emprise des travaux sera balisée conformément au Code de la Route. Si les travaux entraînent une réduction d'emprise supérieure à 100 m rendant la voie en sens unique, la circulation sera réglée par feux tricolores ou par agent muni d'une balise K10.

<u>Article 4</u>: La signalisation sera mise en place dans le secteur concerné conformément à la législation en vigueur. L'ensemble des dispositifs sera maintenu aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité publique par l'entreprise chargée des travaux jusqu'à la fin du chantier.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est applicable du 16 avril au 31 décembre 2023 et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER, madame la Commissaire de Police chargée de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- CITELUM
- CD 94
- GPSEA
- DIRIF

BOISSY-SAINT-LEGER, le 19 Avril 2023

Sis CHARBONNIER

Ionsieur le Maire